



ARRETE N° 2025 - 308
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
Travaux de nettoyage
Rue du Dauphin n° 26
NETTO DECOR PROPLETE
Mercredi 21 Mai 2025

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,
VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,
VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,
VU l'arrêté municipal en date du 29/05/2020 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Jérôme HAMEL,

VU la demande de Madame LARNICOL Leslie – ZA de Kerampaou – 29140 Melgren, pour le compte de la Société NETTO DECOR PROPLETE – Rue de l'Industrie - 14500 Vire, afin d'effectuer le nettoyage de la façade, avec camion boxer et une pression, Rue du Dauphin au n° 26, Mercredi 21 Mai 2025, de 8h00 à 11h00,

CONSIDERANT que pendant cette intervention, il est nécessaire de réglementer la circulation et de délimiter un périmètre de sécurité, afin d'assurer la sécurité des personnes,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La Société NETTO DECOR PROPLETE est autorisée à effectuer le nettoyage de la façade, avec camion boxer et une pression, Rue du DAUPHIN au n° 26, MERCREDI 21 MAI 2025, de 8H00 à 11H00

ARTICLE 2 : Pendant l'intervention, la circulation sera interdite, Rue du Dauphin.

ARTICLE 3 : Un périmètre de sécurité autour de la zone d'intervention, sera mis en place par l'Entreprise intervenante, à la date et horaires cités dans l'Article 1, afin d'assurer la sécurité des personnes.

ARTICLE 4 : Pour des raisons de sécurité, il est demandé aux piétons d'emprunter le trottoir en face.

ARTICLE 5 : Une signalisation réglementaire, avec affichage du présent Arrêté seront misent en place par la Société intervenante.

ARTICLE 6 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à la Société, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR le 19 Mai 2025
Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint à la Circulation, Jérôme HAMEL

